

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu ordinaire des séances, le samedi 29 septembre 2007 à 13 h 30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Roger Martel Lawrence Nadler (départ à 13 h 44) Jean-Pierre Nepveu

Absences motivées :

Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Monsieur le conseiller	Ronald Kulisek

Formant quorum.

Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Mandater la firme d'avocats Godard Bélisle St-Jean & Ass., procédures judiciaires en référence au quai et au muret au lac, lot 575-1-2
4. Mandater la firme d'avocats Godard Bélisle St-Jean & Ass., procédures en injonction pour travaux entrepris sans permis, lot 575-1-2
5. Octroyer un contrat pour la fourniture de sable tamisé hiver 2007-2008
6. Octroyer un contrat pour la fourniture de sel de route hiver 2007-2008
7. Octroyer un contrat pour la fourniture de diésel 2007-2008
8. Clôture de la séance

2007-09-172

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2007-09-173

3.0 **MANDATER LA FIRME D'AVOCATS GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS., - PROCÉDURES JUDICIAIRES EN RÉFÉRENCE AU QUAI ET AU MURET AU LAC, LOT 575-1-2**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

MANDATE nos aviseurs légaux, l'étude Godard Bélisle St-Jean & Ass., d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises pour faire cesser toutes constructions, tous ouvrages et/ou tous usages contraires à la réglementation d'urbanisme sur l'emplacement de Monsieur Serge Baril, à savoir le lot 575-1-2, Bloc-B, cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite (matricule 6399-70-1148), soit plus particulièrement :

- Pour démolir le muret de pierre cimenté construit dans la bande de protection riveraine;
- Pour enlever tout le remblai effectué dans la bande de protection riveraine;
- Pour rétablir le caractère naturel de la bande de protection riveraine;
- Pour enlever le quai.

Adopté à l'unanimité

2007-09-174

4.0 **MANDATER LA FIRME D'AVOCATS GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS., - PROCÉDURES EN INJONCTION POUR TRAVAUX ENTREPRIS SANS PERMIS, LOT 575-1-2**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

MANDATE, au besoin, nos aviseurs légaux de l'étude Godard Bélisle St-Jean et Ass., afin de déclencher des procédures en injonction visant à faire cesser les travaux de construction d'un muret de pierre et/ou tous autres constructions, ouvrages, usages entrepris sans permis et en contravention avec la réglementation d'urbanisme sur l'emplacement de Monsieur Serge Baril, lot 575-1-2, Bloc-B, cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite (matricule numéro 6399-70-1148).

Adopté à l'unanimité

2007-09-175

5.0 **OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE TAMISÉ HIVER 2007-2008**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution # 2007-06-95 afin d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de sable et de sel pour la saison hivernale 2007-2008;

CONSIDÉRANT que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige qu'au moins deux (2) entrepreneurs ou fournisseurs soient invités concernant l'adjudication d'un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

2007-09-175 (suite)

CONSIDÉRANT que la Ville a invité les entrepreneurs suivants pour la fourniture de 3 000 tonnes de sable, à savoir :

- Location Jean Miller Inc.
- Les Sables Fournel et Fils

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions reçues pour la fourniture de sable tamisé le 28 septembre 2007 à 10 h 30 en présence de Gisèle Champagne et de Lyne Charron;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont ainsi qu'il suit, à savoir :

- | | | | |
|------------------------------|-------------|-----------|-----------------------|
| • Location Jean Miller Inc. | Livré : | 11.35 \$, | toutes taxes incluses |
| | Non livré : | 5.70 \$, | toutes taxes incluses |
| • Les Sables Fournel et Fils | Livré : | 13.68 \$, | toutes taxes incluses |
| | Non livré : | 4.56 \$, | toutes taxes incluses |

CONSIDÉRANT que le document d'invitation indiquait clairement que le Conseil se réservait le droit de choisir entre différentes options;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire choisir l'option du sable livré au bureau de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la soumission de Location Jean Miller Inc. est conforme aux spécifications;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROI un contrat pour l'achat et la livraison de 3 000 tonnes de sable tamisé pour l'hiver 2007-2008 au coût de 11.35 \$ la tonne métrique, toutes taxes et livraison incluses.

Adopté à l'unanimité

2007-09-176

6.0 **OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE ROUTE HIVER 2007-2008**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution # 2007-06-95 afin d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de sable et de sel pour la saison hivernale 2007-2008;

CONSIDÉRANT que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige qu'au moins deux (2) entrepreneurs ou fournisseurs soient invités concernant l'adjudication d'un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a invité les entrepreneurs suivants pour la fourniture de 180 tonnes de sel de route, à savoir :

- Sifto Canada Corp.
- Technologie de dégivrage Cargill
- Mines Seleine
- Sel Warwick Inc.

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions reçues pour la fourniture de sel de route le 28 septembre 2007 à 10 h en présence de Gisèle Champagne et de Lyne Charron;

2007-09-176 (suite) CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont ainsi qu'il suit, à savoir :

- | | | |
|------------------------------------|------------|-----------------------------------|
| • Sifto Canada Corp. | Livré: | 84.60 \$, toutes taxes incluses |
| | Non livré: | 80.90 \$, toutes taxes incluses |
| • Technologie de Dégivrage Cargill | Livré: | 84.11 \$, toutes taxes incluses |
| | Non livré: | 80.90 \$, toutes taxes incluses |
| • Mines Seleine | Livré: | 87.7871 \$, toutes taxes incluses |
| | Non livré: | 80.9045 \$, toutes taxes incluses |

CONSIDÉRANT que la soumission de Sel Warwick Inc. n'a pas été ouverte puisque non reçue avant la date et l'heure indiquées au devis;

CONSIDÉRANT que le document d'invitation indiquait clairement que le Conseil se réservait le droit de choisir entre différentes options;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire choisir l'option du sel de route livré au bureau de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la soumission de Sel Warwick Inc. est rejetée due à sa non conformité;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire de Technologie de dégivrage Cargill est conforme aux spécifications;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROI un contrat pour l'achat et la livraison de 180 tonnes de sel de route pour l'hiver 2007-2008 au coût de 84.11 \$ la tonne métrique, toutes taxes et livraison incluses.

Adopté à l'unanimité

2007-09-177

7.0 **OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DIÉSEL 2007-2008**

CONSIDÉRANT que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige qu'au moins deux (2) entrepreneurs ou fournisseurs soient invités concernant l'adjudication d'un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a invité les entrepreneurs suivants pour la fourniture de diésel, à savoir :

- Produits pétroliers Grand'Maison
- Pétrole Pagé

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions reçues pour la fourniture de diésel tenue le 28 septembre 2007 à 11 h en présence de Gisèle Champagne et de Serge Trempe;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont ainsi qu'il suit, à savoir :

- Produits pétroliers Grand'Maison : 1.0301 \$ le litre, toutes taxes incluses
- Pétrole Pagé : 0.9891 \$ le litre, toutes taxes incluses

2007-09-177 (suite) POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

REJETTE les soumissions déposées le 28 septembre 2007 pour la fourniture de diesel pour le motif que les deux (2) soumissionnaires n'ont pas respecté le devis préparé à cet effet;

AUTORISE le directeur général à préparer un nouvel appel d'offres pour la fourniture de diesel.

Adopté à l'unanimité

2007-09-178

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 14 h, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Directeur général